

PRIX DE L'ABONNEMENT  
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>o</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 4 SEPTEMBRE 1846.

Les dernières nouvelles des Etats-Unis sont assez singulières, et méritent une attention spéciale en ce qu'elles indiquent une modification dans la politique du président et le désir de terminer la guerre autrement que par des victoires disputées à la pointe de l'épée. L'armée de l'Union avait, on le sait, envahi le territoire mexicain, en même temps que sa flotte bloquait les ports ennemis. Jusqu'ici, le succès avait couronné les efforts des Etats-Unis, et l'on ne se rend pas bien compte des motifs qui ont porté M. Polk à recourir aux négociations, car ils ne sont indiqués ni dans le message du président aux deux chambres, ni dans les dépêches adressées soit au ministre des relations extérieures de la république mexicaine, soit au commandant des forces navales américaines, par le ministre James Buchanan.

Quoi qu'il en soit, voici les faits et les incidents assez bizarres auxquels ils ont donné lieu. Pendant que la guerre se continuait avec activité, M. Polk a, dans un message, demandé à la chambre des représentants et au sénat un crédit de deux millions de dollars (le dollar vaut cinq francs) afin de faire face aux éventualités d'une convention dans laquelle le Mexique pourrait bien demander une indemnité pour les portions de territoire qu'il serait amené à céder aux Etats-Unis. La chambre des représentants a voté ce bill sur la proposition d'un de ses membres et presque sans discussion; mais elle y a ajouté un article important par lequel il est décidé que l'esclavage ne sera pas être établi dans les parties cédées par le Mexique. Cette proposition a été ensuite portée au sénat, qui déjà, sur la proposition du président du comité des affaires étrangères, en avait adopté le principe dans deux résolutions par lesquelles il avait désiré ardemment le rétablissement de la paix avec le Mexique, invitait le président de l'Union à prendre les mesures convenables pour atteindre ce but, et jugeait utile l'allocation d'une somme pour mettre le président à même de conclure un traité de paix, de limites et frontières, dans le cas où ce traité exigerait une dépense. Il n'avait pu se prononcer sur le chiffre de la somme, attendu que quand il s'agit de finances la priorité revient de droit aux représentants; il avait donc à s'occuper de nouveau de ce bill.

La majorité, qui penchait pour la paix, comme elle l'a prouvé il y a quelques mois lorsqu'il fut question de l'affaire de l'Oregon, était disposée à voter le bill; mais la clause relative à l'esclavage n'était pas du goût des hommes du Sud, qui se sont toujours montrés anti-abolitionnistes, et ils se résolurent à faire échouer la proposition. Par un acte du congrès, il avait été décidé que la session se terminerait le 10 août à midi. La chambre des représentants avait voté le bill le 9; il fut porté au sénat le 10 au matin. Il allait passer, il restait une heure à discuter, lorsque l'un des hommes des états du Sud, Lewis, de l'Alabama, demanda le rejet du paragraphe relatif à la prohibition de l'esclavage. Un sénateur qui partageait les idées à cet égard monta à la tribune, entama une discussion en forme, et la prolongea, malgré les interruptions et les récriminations, jusqu'à l'heure fatale, ne permettant pas même qu'on demandât une prolongation de la session pour quelques heures. Midi sonna, et, grâce à la rigueur un peu absurde du règlement, le président dut lever la séance, et le bill ne fut pas

adopté. Que résultera-t-il de cet incident? Il est assez difficile de le prévoir. Le mandat des chambres est expiré; il faut recourir à de nouvelles élections et attendre. Cependant les négociations entre les deux parties belligérantes sont commencées, car M. Polk n'avait pas douté un instant de l'adoption d'un bill qui serait favorable aux Etats-Unis. Déjà des ordres avaient été donnés à M. David Conner, commandant des forces navales américaines dans le golfe du Mexique, et une communication, sans doute déjà suivie de pourparlers, avait été faite au gouvernement mexicain. Dans une telle situation, le président ne peut pas rompre brusquement les négociations entamées; il est probable qu'il les poursuivra sous sa responsabilité, si toutefois il pense que la constitution le lui permette; mais comme il n'aura pas à sa disposition les fonds nécessaires pour payer l'indemnité qu'il se disposait à offrir, il est possible que le Mexique rejette ses propositions.

Quant à ce qui ne ressort pas de la discussion, que cela n'ait eu lieu dans aucune des deux chambres, il est probable que M. Polk avait en vue, en proposant une indemnité, l'achat de quelque territoire. Dans ce cas, l'augmentation de territoire serait achetée à prix d'argent, et ce moyen, s'il n'est pas le plus avantageux, serait peut-être le plus prompt. Les troupes des Etats-Unis ont été jusqu'ici victorieuses, toutefois de graves pertes leur ont fait payer cher leurs succès; quatre navires de la flotte qui bloque l'embouchure du Rio-Grande se sont perdus déjà sur les rescifs et les bancs de sable; d'un autre côté, nous en croyons des rapports venus par des vaisseaux américains, l'état sanitaire de la flotte américaine devant la Vera-Cruz serait de graves inquiétudes, et la fièvre jaune ferait de grands ravages; on annonce encore que l'armée américaine serait affaiblie par suite du retour des volontaires de la Vera-Cruz. Si ces nouvelles ne sont pas exagérées, on comprend que M. Polk préfère les négociations aux éventualités de

la guerre; mais se trouvera-t-il au Mexique un président qui ose accepter de pareilles conditions, tant que la Californie ne sera pas envahie ou ne devra pas servir à racheter la Vera-Cruz tombée au pouvoir des Américains? Un président qui prêterait l'oreille aux propositions des Etats-Unis avant que le sort des armes l'y eût contraint et lui eût ôté le choix des moyens de rétablir la paix, se couvrirait de honte. L'état de faiblesse et d'anarchie dans lequel se débat le Mexique ne serait pas même une excuse suffisante pour le faire absoudre.

On lisait dans la Presse du 31 août :

« Si nous sommes bien informés, MM. Bastide et Thomas auraient cessé de faire partie du *National*. La toute-puissance de la rédaction appartiendrait désormais exclusivement à M. Armand Marrast. On ajoute que M. Thiers ne serait pas étranger à ces arrangements. »

La Presse a dû, en réponse à cet article, publier la lettre suivante :

« Monsieur,

» Vous publiez ce matin une note sur le *National*, dont je ne veux point rechercher l'intention, mais dont je dois relever la complète inexactitude.

» La société du journal vient d'être continuée pour vingt ans; M. Ch. Thomas en est toujours le directeur-gérant, et la rédaction en chef est aujourd'hui exactement ce qu'elle était hier et depuis que je suis entré au *National*.

» Quant à l'insinuation relative à M. Thiers, elle est tout simplement ridicule.

» L'indépendance du *National* lui a valu et lui vaudra longtemps encore de très honorables inimitiés. Nous les mériterons comme dans le passé, en défendant avec la même fermeté les principes pour lesquels nous avons combattu et souffert, sans nous laisser détourner de notre voie ni par les violences du pouvoir, ni par les méprisables calomnies de ses agents.

» Je vous prie, Monsieur, de publier cette lettre et de recevoir mes salutations.

ARMAND MARRAST. »

## ÉLECTIONS MUNICIPALES.

On nous adresse la note suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» La section de la Halle-aux-Blés aura deux conseillers à élire le 6 de ce mois. Ceux que présente le *Courrier de Lyon* sont MM. Dolbeau et Durand. M. Dolbeau, partisan de M. Suzet, a constamment appuyé son élection; aussi est-il décoré de la Légion-d'Honneur. Nous ne sachions pas que M. Dolbeau ait désapprouvé par son vote les marchés onéreux faits par la ville; il a constamment aidé l'autorité dans ses tendances rétrogrades. M. Durand n'a pas montré dans l'exercice de son mandat l'activité qu'on est en droit d'attendre d'un conseiller municipal; deux fois il s'est présenté aux électeurs de l'Ain pour la députation, et deux fois il en a été repoussé, bien qu'il possède de grandes propriétés dans l'arrondissement où il se présentait.

» Les électeurs indépendants de la Halle-aux-Blés ont choisi pour leurs candidats MM. Jacques Ricard et Levrat-Perrotton, qui ne peuvent être redoutés pour l'impétuosité de leur opposition, mais qui seront fermes et consciencieux. Nous ne pensons pas que ce soit ce que craigne tout homme qui veut de l'économie dans nos finances et que l'emploi en soit fait utilement et salutairement.

» PLUSIEURS ÉLECTEURS. »

Nous extrayons ce qui suit d'une lettre adressée de Rome au *Sémaphore de Marseille* :

« Rome, 28 août 1846.

» Pie IX poursuit l'accomplissement de son œuvre régénératrice. Les jésuites sont de plus en plus mécontents, mais ils s'efforcent de cacher leur dépit. On ne leur demande, d'ailleurs, que de se soumettre à la loi commune. Avant Léon XII, lorsque le clergé séculier de Rome avait la direction du collège romain, cet établissement recevait du saint-siège 6,000 écus de subvention. Léon XII doubla cette allocation en faveur des jésuites qu'il protégeait. Mais dans un moment où l'Etat a un besoin si impérieux de faire des économies, chacun se demande comment les jésuites, qui vivent en communauté et qui ont par conséquent beaucoup moins de frais que le clergé séculier, ne peuvent se contenter de la subvention accordée à ce dernier. On a parlé inexactement de ce qui s'est passé à Fermo, au sujet du collège qui a été enlevé aux jésuites pour être rendu au clergé séculier.

» Ce qui a eu lieu à Fermo est bien simple. Depuis long temps la population s'y montrait insubordonnée à cause des jésuites. Le cardinal-gouverneur, qui y soutenait ces derniers, s'est vu réduit à quitter son siège. Le cardinal de Angelis qui l'a remplacé, homme infiniment plus éclairé, a reconnu la nécessité de détruire la cause de l'irritation de cette population; il a pensé devoir rendre la direction du collège au clergé séculier. Le saint-père, consulté sur ce fait, a répondu : « Faites ce que vous croyez bien. » Les jésuites ont donc tort de crier à la persécution et de faire écrire de Lyon, par M. le cardinal de Bonald, les recommandations les plus chaudes en leur faveur. Si M. de Bonald pense, comme il l'écrit ici à des cardinaux, que les jésuites et l'*Univers* sont les soutiens indispensables de l'église, il doit savoir que l'immense majorité du clergé, à Rome, juge tout le contraire. »

Paris, le 2 septembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Trois faits bien saillants ont déjà caractérisé la nouvelle chambre et permettent de la juger.

Nous l'avons vue choisir pour l'un de ses vice-présidents M. Hébert, l'inventeur de la complicité morale, la personnification la plus exacte et la plus complète de l'esprit de réaction qui anime le cabinet et qui le poussera à des coups d'état quand il se croira assez fort pour les faire réussir.

Nous l'avons vue déclarer indigne de siéger dans son sein l'honorable M. Drault, parce que ce député avait pris vis-à-vis de ses commettants certains engagements moraux, dans lesquels il lui a plu de voir l'acceptation d'un mandat impératif.

Enfin, dans la séance d'hier, elle a pris pour l'un de ses secrétaires un homme qui avait été l'objet d'une protestation très significative de la part de la garde nationale de Paris. On se rappelle, en effet, que M. Oger, qui vient d'être nommé secrétaire de la chambre, fut rayé l'année dernière de la liste des candidats au grade de colonel par les électeurs de la 7<sup>e</sup> légion, en punition de son vote dans la question de l'indemnité Pritchard. Or, savez-vous ce que M. d'Haubersaert, l'un des lieutenants de M. Guizot, disait hier à tous les députés auxquels il est chargé de donner le mot d'ordre? *Il faut venger M. Oger!* s'écriait-il. En effet, M. Oger a été vengé; la majorité a relevé celui que la garde nationale avait abaissé; elle a déclaré, par sa manifestation, que M. Oger avait bien fait de voter l'indemnité Pritchard, et elle s'est associée, autant qu'il était en elle, à cet acte honteux de la dernière législature.

Ce début promet. Quand la nouvelle chambre sera aux prises avec les propositions de réforme qui lui seront soumises au mois de janvier prochain, quand elle aura à exprimer son opinion sur le système suivi par le ministère dans la direction donnée à la politique intérieure et extérieure de la France, nous en verrons bien d'autres. Pour peu que l'apathie du pays la laisse s'enhardir, elle nous mènera loin, car elle est sur une pente où l'on ne s'arrête que lorsqu'on se trouve, comme Charles X, face à face avec une révolution, et qu'il est trop tard!

L'installation du bureau définitif de la chambre a eu lieu aujourd'hui. Avant de quitter le fauteuil qu'il avait occupé en qualité de doyen d'âge, M. Sapey a prononcé un discours dans lequel nous avons regretté de trouver un paragraphe relatif à l'attentat du 29 juillet. Il nous semblait qu'après l'instruction à laquelle cette affaire a donné lieu, qu'après les débats qui ont occupé la cour des pairs pendant trois jours, il n'était plus permis à un homme sérieux de parler de ce qui s'est passé dans le jardin des Tuileries le 29 juillet autrement que comme d'un acte de folie. M. Sapey n'est pas de cet avis; il croit que Joseph Henry a fait courir à la royauté un danger très réel. C'est une opinion comme une autre; mais nous doutons qu'elle soit, à l'heure qu'il est, celle de beaucoup de monde.

M. Sapey s'est ensuite adressé à la nouvelle chambre, et il lui a parlé de ses devoirs envers le pays. Rappelant les paroles de M. Guizot au banquet de Lisieux, il a émis cette idée qu'aujourd'hui les progrès et les réformes étaient une des conditions d'existence du gouvernement représentatif, et qu'il fallait aller au-devant de ces progrès et de ces réformes si l'on ne voulait pas donner au pays le droit de les provoquer d'une manière violente. C'était là assurément des conseils très sensés; mais, hélas! la majorité n'a déjà que trop prouvé que la vieille politique était encore la sienne, et qu'elle était décidée à se trainer dans ses ornières comme tant d'autres majorités s'y sont traînées avant elle.

M. Sauzet a pris la parole après M. Sapey. Quelle triste et lourde harangue que celle qu'il a prononcée! Que de mots pour ne rien dire! Quelle redondance et quelle bouffissure de phrases pour exprimer les choses les plus plates et les plus vulgaires! M. Sauzet excelle dans ce genre d'amplifications; mais jamais il ne s'était montré aussi solennellement creux qu'aujourd'hui.

Le nouveau président, après s'être installé au fauteuil, a fait connaître à la chambre qu'elle allait se retirer dans ses bureaux pour y nommer la commission de l'adresse, des pétitions et de comptabilité; il lui a donné une heure pour former ces trois commissions, et bien des spectateurs des tribunes, peu initiés aux petites pratiques du gouvernement parlementaire, trouvaient que c'était un délai trop court. Quelle erreur! En un quart d'heure, tout était terminé dans la plupart des bureaux; ceux dans lesquels la besogne a duré le plus long-temps ne sont pas restés en séance plus d'une demi-heure.

Voici comment la commission de l'adresse a été nommée, nous ne dirons pas par la chambre, mais par le ministère, car avant la réunion des bureaux on savait déjà sur quels hommes le choix de la majorité allait tomber :

MM. Muret (de Bort), Bugeaud, d'Angeville, de Las Cazes, Vitet, Cousture, Desmousseaux de Givré, Dejean, Daru.

Avant d'envoyer la chambre dans ses bureaux, M. Sauzet avait annoncé qu'aussitôt que la commission de son adresse serait nommée, elle se réunirait dans ses bureaux pour commencer immédiatement ses travaux. *Ses travaux!* l'expression est un peu ambitieuse, car, si M. Sauzet avait voulu tout dire, il aurait ajouté qu'il avait un projet d'adresse tout préparé dans sa poche, et que les membres de la commission ne seraient appelés qu'à l'accepter comme leur œuvre. C'est M. Vitet qui sera, dit-on, chargé de prendre sur lui la responsabilité de ce chef-d'œuvre de quelque commis du ministère de l'intérieur.

Et voilà comment les choses se passent aujourd'hui; voilà ce que l'on appelle le gouvernement représentatif dans toute sa sincérité!

Nous allions oublier un incident qui a beaucoup amusé l'opposition et la majorité elle-même, à ce qu'on nous promet, nous fera encore la grâce de rire et de plaisanter quel-

quelques fois. M. Dugabé a été nommé cet après-midi membre de la commission de comptabilité de la chambre. Quel dommage que cette commission n'ait pas besoin d'un trésorier ! elle en aurait un tout trouvé.

On assurait, à quatre heures, que le projet d'adresse serait communiqué aujourd'hui même à la chambre, et que la discussion en commencerait demain. Nous croyons que la communication n'aura lieu que demain, la discussion vendredi, et la séance de prorogation samedi. En vérité, cette session ne fera pas mentir le nom que le parti ministériel lui-même lui a donné. On a bien fait de l'appeler la *petite session*.

— M. Guizot disait il y a deux jours : « Nous savons que nos amis ont été élus parce qu'ils ont appuyé notre politique. Nous ne les regardons pas moins comme parfaitement libres d'apprécier notre conduite. Nous acceptons leur entière liberté comme ils acceptent la nôtre, et nous croyons être ainsi plus susceptibles, en fait de liberté, en fait de dignité, que vous-mêmes. »

Pourquoi une voix ne s'est-elle pas alors élevée pour constater que M. Guizot était en flagrant délit d'impudent mensonge ? Il n'y avait pourtant pas long-temps que M. Drouyn de Lhuys avait été destitué avec éclat pour avoir voté contre le ministère dans la question du Maroc, et que M. Alexis de Saint-Priest, pair de France et ambassadeur en Danemark, s'était vu enlever au même moment ce dernier titre pour un vote semblable. Pourquoi donc la majorité a-t-elle bruyamment applaudi les paroles de son maître ? N'est-ce pas parce qu'il déguisait aux yeux de ces députés leur servilité en proclamant leur fantastique indépendance ? Oui, permis à vous, messieurs les fonctionnaires-députés, d'être indépendants dans le silence de votre cabinet et dans l'intimité de vos amis ; à la chambre, si vous voulez permettre de penser par vous-mêmes et d'agir en conséquence, on vous briserait comme verre. Mais vous le savez bien, et vous avez accepté bravement le collier dont vous portez déjà les traces honteuses.

— La cour de France, comme on dit maintenant, consent à ce que le jeune duc de Cadix épouse la reine Isabelle, à qui elle voulait d'abord imposer un Bourbon de Naples, élève des jésuites, imbécile et dévot. Notre habile camarilla n'y met qu'une seule condition, c'est que la sœur de la reine, l'infante Luisa-Fernanda, qui jouit d'une bonne santé, tandis qu'Isabelle est chétive et mourra peut-être sans postérité, épouse le duc de Montpensier. Cette abnégation, qui n'est, on le voit, qu'apparente, ne touchera pas l'Angleterre, qui veut avant tout que la reine épouse son candidat, le prince Léopold de Cobourg. Voilà comme la cour de France est traitée par lord Palmerston, ce qui la mettrait en colère, si elle osait. Les progressistes, pour trancher la difficulté, proposent d'unir les deux fils de feu Carlotta aux deux cousines-germaines, Isabelle et Fernande. Si les conservateurs y consentaient et que Christine s'y résignât, l'Angleterre n'y verrait peut-être pas de grands inconvénients ; mais quel désappointement pour la cour de France, et pour M. le duc de Montpensier !

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 1<sup>er</sup> septembre.

La chambre procède à la nomination des quatre secrétaires.

Au premier tour de scrutin sont nommés MM. de Bussières et Oger ; au deuxième tour, MM. Saglio et Lanjuinais.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 2 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. SAPEY, DOYEN D'ÂGE.

La séance est ouverte à une heure trois quarts.

Le procès-verbal est adopté.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le président d'âge se lève et s'exprime ainsi :

« Messieurs et chers collègues,

« Je dois à un privilège dont on se montre peu jaloux l'honneur d'avoir dirigé vos premiers travaux. J'ai fait tous mes efforts pour remplir cette mission avec le zèle et toute l'impartialité que vous étiez en droit d'attendre de moi.

« Pourquoi faut-il, lorsque le vœu du pays vous appelait dans cette enceinte, qu'un nouvel attentat nous ramène à de graves et tristes pensées ? Les projets d'un insensé, dont l'indignation publique a fait justice, menacent non seulement une vie si précieuse à la France, ils s'attaquent à la société même.

« Cette session, Messieurs, sera de courte durée, mais elle aura produit l'avantage de mettre la chambre à portée de se connaître elle-même et de montrer l'esprit dont elle est animée. (Murmures à gauche.)

« Le pays attend beaucoup de cette nouvelle législature. Vous justifiez ses espérances en donnant satisfaction aux intérêts matériels et politiques. La paix profonde dont nous jouissons exercera sur nos discussions une heureuse influence : nous ne verrons sur les bancs de l'opposition, comme sur ceux des centres, que des idées, des principes, et non pas des ennemis. Enfin, vous rivaliserez de zèle pour la chose publique, de patriotisme et d'assiduité à vos séances (on rit), pour que chacun de vous puisse remporter chez soi le sentiment d'avoir bien rempli ses devoirs.

« Vous ne serez pas appelés à voter, comme la chambre qui vous a précédés, une ceinture de fortifications entourant Paris (légers murmures), un vaste réseau de chemins de fer aboutissant de l'Océan à la Méditerranée et du Rhin aux Pyrénées, enfin un crédit de 95 millions pour rendre notre marine prête à toutes les éventualités et suffisante pour protéger notre commerce et faire respecter l'indépendance de notre pavillon.

« Vous pourrez donc, gardiens fidèles des intérêts des contribuables, réaliser des économies qui nous permettront d'alléger les charges publiques (rires d'incrédulité à gauche), entre autres celle qui pèse sur l'emploi du sel, dont l'exagération porte un grand dommage à notre agriculture, et impose de douloureuses privations à la classe pauvre. Avant tout, il faut rétablir l'équilibre financier qui est la sûreté du présent et la garantie de l'avenir. Honneur au ministre des finances qui aura atteint cet important résultat si souvent promis et si souvent ajourné ! (Chuchotements.) C'est donc sous des auspices favorables que s'ouvre cette session, pendant laquelle on n'aura pas à vous demander votre concours pour de nouvelles dépenses extraordinaires, mais pour les améliorations annoncées par cet éloquent et remarquable discours de Lisieux, discours où les idées de progrès utiles, nécessaires, sont proclamées avec une vérité et une autorité de raison qui ne laissent aucun doute sur l'accomplissement des promesses qu'il contient. (On rit. Les regards se portent vers le banc ministériel ; mais M. Guizot n'est pas arrivé.) Ces progrès, que l'expérience a rendus indispensables, sont vivement réclamés par l'opinion publique.

« Dans l'état où sont les esprits en France, la marche du gouvernement représentatif ne pourrait s'arrêter sans danger ; c'est en vain que vous chercheriez sa durée dans l'immobilité, vous ne l'y trouveriez pas ; il faut à sa vie un progrès continu du bien au mieux ; il faut que son action se révèle par des améliorations successives, mais sagement combinées pour qu'elles soient durables. Si vous méconnaissiez ces principes, inhérents au gouvernement constitutionnel, vous amèneriez tôt ou tard ces violentes

secousses qui ébranlent les états et qu'une marche éclairée et prudente aurait évitées.

« En effet, messieurs, le repos de la France, son bonheur, sa richesse ne résident pas dans l'immobilité, mais dans le progrès de ses institutions, des lumières, des sciences, des arts et de la civilisation.

« Il y a des esprits exclusifs, ennemis de toute innovation, qui voient le désordre, même l'anarchie dans tout progrès ; il en est d'autres qui, ne tenant compte d'aucun obstacle, voudraient réaliser en un seul jour toutes les réformes. Votre sagesse aura, je n'en doute pas, d'autres appréciations.

« La chambre me pardonnera ces courtes réflexions qui m'ont été inspirées par l'amour de mon pays et par l'indépendance de mon caractère ébranlé par tous les événements qui se sont succédé si rapidement en France depuis l'époque déjà si éloignée où j'ai commencé à siéger dans les assemblées législatives.

« Avant de quitter ce fauteuil, je tiens à vous remercier, Messieurs et chers collègues, du bienveillant appui que vous m'avez accordé, ainsi qu'à mes collaborateurs. Nous vous prions d'en agréer notre respectueux et sincère reconnaissance. (Très bien !)

« J'engage M. le président et MM. les secrétaires de la chambre à prendre place au bureau.

M. Sauzet et MM. de Bussières, Saglio, Lanjuinais et Oger montent au bureau, et M. Sauzet donne l'accolade d'usage à M. Sapey, qui quitte l'estrade, de même que MM. les secrétaires d'âge.

M. Sauzet, en habit noir tout neuf et en cravate blanche, tiré de sa poche un papier et lit l'allocation suivante :

« Messieurs, ce n'est pas sans une vive émotion que je prends cette place où vient de m'appeler votre flatteuse confiance ; les suffrages des deux chambres qui vous ont précédés ont sans doute préparé le vôtre, et la volonté de persévérer a déterminé votre choix. La part que la bienveillance personnelle y a prise me le rend plus précieux encore ; ce n'est pas trop du dévouement de toute ma vie pour répondre à un tel honneur et justifier une telle confiance.

« Aussi, Messieurs, ma vie vous est-elle consacrée tout entière. J'appartiens sans partage à la chambre. Le maintien de ses prérogatives, l'ordre de ses séances, la régularité de ses délibérations forment le soin constant de ma sollicitude. Le talent de ses orateurs, l'éclat de tant de lumières, la renommée de tant de services qui sont votre gloire et l'orgueil du pays, voilà ce qui fait ma propre joie et mon propre orgueil. Les sentiments que j'éprouve pour la chambre entière ne sauraient me laisser indifférent pour aucun de ses membres. Ceux qui blesseraient l'un de vous, sur quelque banc qu'il soit assis, me toucheraient profondément moi-même, car la garde de son indépendance et de ses droits m'est commise.

« Je sais tous les devoirs que m'impose une telle responsabilité. Dans les assemblées les plus sages, les luttes ont leurs vivacités et leurs entraînements. Modérer les unes, contenir les autres, maintenir à la tribune la liberté qui fait sa force et la dignité qui fait sa grandeur, travailler sincèrement avec vous à l'éclaircissement et à l'expédition des affaires, tel est le but vers lequel je ten irai sans cesse, et pour lequel votre concours ne me failira pas.

« Messieurs, cette législature s'ouvre sous de plus heureux auspices que sa devancière. Un voile de deuil couvrait alors la France. Vos prédécesseurs pourvurent avec une sagesse et une énergie promptitude aux nécessités du pays. Aujourd'hui, nous voyons, au sein d'un calme profond, un jeune héritier du trône croître sous les yeux d'un monarque dont la Providence a pris les jours sous sa garde, et dont la courageuse sagesse, au milieu des plus douloureuses épreuves, a mérité l'admiration du monde et les bénédictions du pays. Seize ans de travaux et d'efforts ont consolidé nos institutions et affermi la sécurité de la nation. Elle aspire à goûter ce repos actif et fécond, le seul qui convienne à la vivacité de son génie. Ces jours de paix et de stabilité sont ceux des méditations laborieuses, profondes, et des progrès efficaces, et le pays attend davantage de ses représentants quand il a conquis cet esprit de suite et de durée qui garantit toute la liberté de la pensée et la puissance de l'action.

« Vous répondrez, Messieurs, à une telle attente. Votre indépendance accueillera les conceptions utiles, votre sagesse les mûrira, votre persévérance saura les réaliser. L'Europe contemple avec sollicitude le développement pacifique d'un gouvernement fondé sans réaction et sans secousse, par le seul empire des lois. Donnons-lui le spectacle d'une nation qui, pleine du sentiment de sa force, veut conserver deux grandes révolutions accomplies pour l'alliance de la liberté et de la monarchie, et les asseoir sur l'ordre et la paix avec cette fermeté courageuse et prudente qui protège le présent et assure l'avenir... (Au centre : Très bien !)

« Je suis certain, ajoute M. le président Sauzet, d'être l'interprète des sentiments de la chambre en lui proposant de voter des remerciements à son président d'âge et à MM. les secrétaires provisoires. »

Ces remerciements sont votés par acclamation.

M. LARABIT : Monsieur le président, je demande la parole sur l'ordre du jour. (Léger mouvement.) Je désirerais présenter quelques observations et adresser quelques questions à MM. les ministres sur les incendies multipliés. (Interruption et marques d'impatience au centre.) Je demande, je le répète, la permission de présenter quelques questions sur les incendies multipliés qui dévastent une partie de nos départements, et notamment le département de l'Yonne, auquel j'appartiens. (Nouvelles marques d'impatience sur les bancs ministériels.) Je choisis ce moment afin de ne pas mêler cette triste question aux débats de l'adresse. (A gauche : Oui ! oui ! — Au centre : Assez ! assez !) Si la chambre ne veut pas m'entendre immédiatement, qu'elle désigne un autre instant ; mais je ne vois pas que ma demande soit de nature à justifier les murmures que j'entends.

M. LE PRÉSIDENT : Aux termes du règlement, la chambre, après la constitution de son bureau, doit se retirer pour nommer la commission de l'adresse. M. Larabit pourra présenter ses observations demain, à l'ouverture de la séance. (Murmures à gauche.)

La chambre se retire dans ses bureaux pour nommer les commissaires de l'adresse ; la séance est suspendue jusqu'à trois heures.

A trois heures, M. Bignon, vice-président, monte au fauteuil. Il lit une lettre de M. Paillet, qui, nommé à Château-Thierry et à la Rochelle, déclare opter pour Château-Thierry.

M. LE PRÉSIDENT : Le scrutin est ouvert pour la nomination de deux questeurs. J'engage MM. les députés à ne pas se retirer, un second tour de scrutin pouvant être nécessaire. Il se pourrait d'ailleurs que la commission de l'adresse fût en mesure de lire son projet à la chambre avant la clôture de la séance. (Marques d'étonnement sur les bancs de la gauche.)

Le scrutin est fermé un peu avant quatre heures.

A quatre heures et un quart le dépoilement n'est pas terminé.

Le parti jésuitique fait une guerre acharnée aux professeurs : à Rennes on sait déjà ce qui est arrivé à M. Zévort, dénoncé par l'évêché au ministère de l'instruction publique et sacrifié aux exigences cléricales. M. Sarget, professeur de droit romain, s'est vu à son tour indignement attaqué dans le *Journal de Rennes*. Un procès en diffamation a été intenté à ce journal, dont le gérant fut condamné par défaut. Le procès est venu pour être jugé contradictoirement devant la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine aux audiences des derniers jours d'août. Des témoins ont été entendus qui ont rapporté des imputations odieuses contre les doctrines exposées par le professeur ; mais d'un autre côté de nombreux témoignages cités par M. Sarget sont venus nettement contredire ces imputations, en les attribuant à l'hostilité des Baziles de Rennes. Le tribunal, après avoir écouté ces différents témoignages, a donné satisfaction à M. Sarget, et le *Journal de Rennes* a été condamné par la cour d'assises à huit jours de prison, 50 f. d'amende et 4,000 f. de dommages-intérêts.

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

Suite et fin de la séance du 22 juillet 1846.

Un membre, au nom de la même commission, s'exprime en ces termes : Messieurs, par sa délibération en date du 9 septembre 1845, le conseil municipal de la ville de la Guillotière sollicite l'autorisation d'établir dans le quartier de Monplaisir un marché aux vaches à fruit qui se tiendrait le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Cette demande, communiquée par M. le préfet aux villes et communes limitrophes, a rencontré une opposition, celle de la ville de Vaise, qui,

étant en possession d'un marché pour les bestiaux fixé au lundi de chaque semaine, craint que la création d'un autre marché dans un rayon aussi rapproché du sien ne lui porte préjudice.

Elle affirme en outre que dans la commune de Villeurbanne, qui joint la ville de la Guillotière, il existe un marché aux vaches à fruit qui a lieu six fois par an, et elle en conclut qu'un établissement du même genre à une distance aussi insignifiante est au moins inutile.

Votre commission n'a rien négligé pour s'assurer de l'exactitude de cette allégation, et, si elle n'a pu obtenir à ce sujet des renseignements certains, elle est restée convaincue, d'après tout ce qu'elle a recueilli, de l'existence des six marchés aux vaches à fruit dans la commune de Villeurbanne, et elle a, dès lors, le regret de vous proposer de rejeter la demande formée par le conseil municipal de la Guillotière.

Un membre dit qu'il reconnaît bien qu'en principe il faut mettre une grande réserve quand il s'agit de créer des foires nouvelles ; qu'il ne conteste pas le fondement des raisons d'intérêt public qui ont si souvent motivé, de la part du conseil, le rejet de demandes de cette nature ; néanmoins, lorsqu'il existe des difficultés réelles pour les habitants d'une commune à s'approvisionner des choses d'un usage général, il faut faire fléchir le principe et céder à la nécessité ; que la commune de la Guillotière est dans ce cas pour les vaches laitières ; que l'autorisation qu'elle sollicite doit donc lui être accordée.

Un membre dit que le rapport constate que les renseignements recueillis par la commission répondent suffisamment à l'observation du préopinant. La commune de Villeurbanne, qui touche à la Guillotière, est dotée de six foires annuelles. Quoique des documents officiels ne soient pas fournis à l'appui de ce fait, la commission l'a retenu comme certain par suite des informations qu'elle a prises.

Le conseil, considérant que la demande de la commune de la Guillotière ne s'appuie sur aucune raison d'utilité publique, ni sur aucun fait qui puisse la justifier,

Est d'avis qu'elle ne doit pas être accueillie.

Un membre, au nom de la même commission, dit : Messieurs, la commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen des demandes de plusieurs communes à l'effet d'obtenir des foires et des marchés ayant fait son travail, un membre de votre commission vient d'en commencer le rapport en vous indiquant ce que l'on pouvait accorder ; car, dans le nombre des communes, il en est dont on a pu apprécier les droits et qui ont agi avec discrétion. Votre commission leur a rendu justice en donnant un avis favorable.

C'était la première partie du rapport, mais la seconde, que je suis chargé de vous faire connaître, est toute négative.

Déjà plusieurs fois l'opinion du conseil s'était manifestée dans ses précédentes sessions. Il avait considéré que la multiplicité des foires était plus préjudiciable qu'avantageuse aux communes qui les demandaient en croyant peut-être agir dans l'intérêt de leurs habitants ; mais, au lieu de leur procurer la facilité des échanges et des opérations commerciales, elles ne songeaient pas qu'elles leur fournissaient en même temps les occasions de faire des dépenses inutiles et de négliger leurs travaux.

Ceux que l'on présume le plus intéressés à faire solliciter la multiplicité des foires et marchés sont principalement les cabaretiers, qui naturellement doivent chercher à augmenter le nombre des consommateurs pour accroître leur débit. Mais un intérêt plus puissant doit nous faire agir en faveur des administrés qui, tentés par les appâts que leur offrent ces réunions, abandonnent leurs affaires et la culture de leurs champs pour courir à ces foires qui ne sont pour eux que des causes de dissipation et de dépense. Il convient donc de leur épargner ces occasions ruineuses pour leur bourse et pour leur santé. Les jeunes gens, qui se rendent à ces foires comme à des fêtes baladoires, ne songent guère à des transactions d'affaires, et ne pensent qu'aux cabarets et aux salles de danse. Si vous accordiez de nouveaux établissements de foires, déjà trop nombreuses dans nos cantons ruraux, il ne pourrait en résulter que des abus.

Quant aux marchés, ils sont assez nombreux et suffisent aux besoins du pays. En les multipliant, on n'augmente pas la quantité des denrées, qui se dirigent avec plus de convenance et d'économie lorsque les lieux indiqués pour leur vente sont moins nombreux. Ces marchés alors sont mieux approvisionnés ; ils attirent de véritables acheteurs et présentent une activité qui ne pourrait exister s'ils étaient trop dissimulés.

Plusieurs maires nous ont adressés des renseignements que nous avons dû apprécier et qui se rapportent à l'opinion de votre commission.

La commune de Saint-Genis-l'Argentière demande l'autorisation d'établir trois foires : le 5 février, le premier lundi de septembre et le 15 décembre.

La commune de Messimy demande un marché le lundi de chaque semaine.

La commune de Charbonnières demande l'autorisation d'établir des marchés les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine.

La commune de Craponne demande un marché pour tous les mercredis. L'opinion de votre commission est de passer à l'ordre du jour.

Le conseil, considérant que ce n'est qu'avec la plus grande réserve que doivent être accueillies les demandes, chaque année si nombreuses, pour l'établissement de foires et marchés ; que les raisons de convenances et d'intérêt public, si souvent exprimées par le conseil, prennent encore une nouvelle force dans l'autorité des faits qui s'accomplissent dans chaque localité ;

Considérant que les communes qui réclament n'appuient leurs demandes sur aucun motif qui puisse les justifier ; que, d'un côté, il n'est nullement démontré qu'il y ait quelques intérêts en souffrance auxquels il faille donner satisfaction ; que, de l'autre, il est certain qu'il existe déjà un grand nombre de foires et marchés dans un rayon très rapproché de toutes les communes demanderes ; qu'ainsi il n'y a pour elles ni intérêt ni avantage dans l'établissement des foires et marchés qu'elles sollicitent ;

Est d'avis que les demandes des communes de Saint-Genis-l'Argentière, Messimy, Charbonnières, Craponne, doivent être rejetées.

Il est trois heures ; la séance est levée et renvoyée au vendredi à onze heures.

Séance du 24 juillet 1846.

Présents : MM. Janson, président ; Yvan Monnier, Falconnet, Joannard, Soullary, Bergier, Billotet, Penet, de Bénévent, Bied-Charretton, Péricaud, de Saint-Trivier, Dardel, Laurent Dugas, Vachon-Imbert ; Jacquemet-Cazot, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le rapporteur de la commission des chemins vicinaux s'exprime en ces termes :

Messieurs, la commission que vous avez désignée pour vous rendre un compte sommaire : 1<sup>o</sup> de l'état des chemins de grande et petite vicinalité de notre arrondissement, 2<sup>o</sup> des moyens qui ont été employés pour leur exécution, 3<sup>o</sup> et des demandes de nouvelles voies de communication adressées par diverses communes, s'est occupée immédiatement de l'examen de toutes les questions qui lui ont été soumises. J'ai l'honneur de vous donner lecture de son travail.

Il résulte du rapport de M. le voyer en chef que sur notre arrondissement les chemins vicinaux de grande communication sont actuellement au nombre de neuf, et leurs embranchements au nombre de trois. Ils traversent tous les cantons les plus importants, et les plus nécessaires d'entre eux sont presque achevés. Il est actuellement permis aux voitures suspendues de circuler avec rapidité dans les localités où l'on ne voyait naguère passer que des chars traînés péniblement et lentement par des bœufs ou des vaches. Ces changements si prompts et si favorables sont dus à l'activité et à la bonne direction que M. l'agent voyer en chef a su imprimer à toutes les branches du service qui lui a été confié, et la commission vous propose de lui en témoigner votre haute satisfaction.

1<sup>o</sup> Le chemin de Brignais à Ecully par Francheville et Champagne est achevé jusqu'à la route royale de Lyon à Bordeaux n<sup>o</sup> 89. Il est très fréquenté et a besoin de réparations continuelles. On s'occupe des études nécessaires pour le tracer et le continuer jusqu'à la route royale n<sup>o</sup> 7, où il doit se terminer après avoir traversé le bourg d'Ecully.

2<sup>o</sup> Le chemin de Givors à Saint-Symphorien-sur-Coise est en cours d'exécution. Les travaux se font en partie par entreprise et en partie par prestations. La commission vous propose d'émettre le vœu que le pont à jeter sur le Gier à l'entrée de Givors soit concédé à une compagnie qui le construira promptement moyennant un péage, à moins que les communes aboutissantes n'en fassent les frais.

3<sup>o</sup> Le chemin de Sainte-Foy-l'Argentière à Tarare, avec embranche-

Montrouzier, est livré à la circulation sur toute son étendue, mais des matériaux considérables ont été transportés sur toute la ligne par les prestataires. Votre commission émet le vœu qu'ils soient promptement utilisés.

La route départementale d'Anse à Saint-Etienne présentait une lacune entre le pont de Lozanne et la route royale n° 7, près de l'Arbresle. Cette lacune vient d'être effacée par les travaux qui ont été exécutés sur la ligne vicinale qui a été classée l'année dernière, et qui suit la Brevienne la route royale n° 7, près de l'Arbresle, jusqu'au Dorieux. La commission émet le vœu que cette portion de chemin devienne, et qu'il soit alloué des fonds pour la construction du pont nécessaire sur la Brevienne. Cette route est très utile pour le transport des houilles de Sainte-Foy-l'Argentière dans les communes situées à l'Arbresle et Villefranche.

Le chemin vicinal de grande communication de Charbonnières à Villefranche parcourt les riches communes de Savigny et d'Anzy. Il n'est pas jusqu'au lieu des Humberts, sur les confins de cette dernière commune, que jusqu'au lieu d'Albigny. Il est urgent qu'il soit prolongé par le pont de Mazieu, au midi de la montagne d'Armont, jusqu'à la croix de la Roche, pour s'embrancher avec la ligne n° 4 de la Brevienne et le plan de Tarare et être continué plus tard avec la route qui s'établira dans le vallon de Chambost afin de communiquer directement avec Feurs et la plaine du Forez. Votre commission vous propose d'émettre un vœu favorable à son achèvement et à ce que la commune de Tassin soit appelée à concourir aux travaux qui sont encore nécessaires.

La ligne n° 11 de Craponne à Saint-Symphorien, quoique d'une classe récente, a été assez favorisée pour être presque achevée dans une étendue de 10 kilomètres, longueur qui forme la partie la plus importante de cette voie. Sa grande utilité fait désirer qu'elle soit bientôt terminée.

Le chemin de Givors à Lyon n° 12 offre aussi une grande importance. La commission émet le vœu qu'il soit mis incessamment en bon état de viabilité, et que la compagnie du chemin de fer soit contrainte d'exécuter les engagements qu'elle a pris avec les communes aboutissantes et traversées.

De grands travaux ont été entrepris et poussés avec l'empressement qui est louable par les prestataires pour la construction d'un chemin vicinal de grande communication entre Vienne et Rive-de-Gier avec divers embranchements sur Ampuis et Condrieu. Cette ligne, qui porte le n° 15, facilitera l'exportation des produits abondants du riche canton de Condrieu dans le département de la Loire. Il est à souhaiter qu'elle s'achève promptement et que les propriétaires qui opposent des difficultés pour la cession des terrains comprennent mieux leurs véritables intérêts.

Une des dernières lignes vicinales classées est celle du n° 16, partant de Chazay pour arriver à Neuville en passant par Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Chasselay. Votre commission regrette qu'on n'ait pas suivi, pour l'établissement de ce chemin, une ligne droite qui aurait été moins longue et moins pénitive.

Ici se termine ce que j'avais à vous dire sur les lignes vicinales classées qui sont presque achevées ou en cours d'exécution. Jetons maintenant un coup d'œil sur les ressources qui ont été appliquées aux travaux de ces divers chemins.

D'après le rapport de M. le voyer en chef sur l'exercice de 1845, les ressources de toute nature, pour tout le département, se sont élevées

865,397 f. 02
Les dépenses de toute nature, à . . . . . 713,197 49
Reste libre . . . . . 150,199 53

Je ne vous indiquerai pas ici la part qui a été faite à chaque commune dans la distribution des ressources affectées aux chemins de grande et de petite vicinalité; ce serait répéter inutilement ce que M. le voyer en chef a consigné dans son rapport. Je me bornerai à vous faire remarquer que dans certaines communes les rôles de prestations produisent peu ou rien du tout, puisque les journées sont émargées sans avoir été exécutées; que les chemins de petite vicinalité ont été généralement améliorés, mais que dans le plus grand nombre des localités le travail se fait mal. On se contente de niveler les chemins avec de la terre qu'on prend sur les bords, sans chercher à en détourner les eaux par l'établissement de fossés convenables. La première grosse pluie qui vient à tomber sur un chemin en pente entraîne tout, et tout est à recommencer et à refaire. Dans les pays plats, on est dans la boue jusqu'à moitié jambes. C'est aux voyers cantonniers à se montrer plus sévères pour la bonne exécution des travaux.

Je vais à présent vous faire connaître l'avis de votre commission sur quelques nouvelles demandes de chemins vicinaux de grande communication.

**Chemin de Vaise à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or par la vallée de Roche-Cardon.**

Les renseignements qui sont parvenus à votre commission sur le peu d'importance de ce chemin lui font émettre le vœu qu'il reste dans la catégorie des chemins de petite vicinalité jusqu'à nouvelle décision et jusqu'à ce que la commune de Vaise, qui y est intéressée, ait classé ses chemins vicinaux.

**Chemin de Sainte-Foy-l'Argentière au pont d'Anzieux par la plaine de Meyss.**

Ce chemin a de l'importance parce qu'il est appelé à être la continuation de la route départementale de la Brevienne n° 3, et de la rectification de celle de Montrbrison n° 1, depuis Duernis jusqu'au bas de la descente de Chazelles, près du pont d'Anzieux, en parcourant la magnifique plaine de Meyss dans son plus grand diamètre. Votre commission émet le vœu que cette ligne soit classée chemin vicinal de grande communication, exécutée quand les circonstances le permettent.

**Chemin de la Forestière à Mornant (route royale n° 88).**

Votre commission vous propose aussi de classer cette courte ligne de quelques mètres comme embranchement à la ligne de grande communication n° 2, quand les propriétaires intéressés à son ouverture auront fait des avances assez considérables pour encourager l'administration à les terminer.

**Chemin de Bessenay à Grézieu par Chevigny et Saint-Bonnet.**

La somme de 15,000 fr. offerte par les propriétaires intéressés à l'exécution de cette ligne, votre commission estime qu'il convient de maintenir son classement et son exécution jusqu'à ce que l'étude de son tracé soit terminée, et que l'étude de l'embranchement demandé par la commune de Courzieu le soit aussi, afin de les comparer et de donner la préférence à celui qui offrira les conditions les plus favorables à une exécution prompte. La ligne de Courzieu par la Giraudière serait en quelque sorte l'embranchement de l'ancienne route de la poste aux lettres de Lyon à Saint-Bonnet. La commune de Courzieu fera aussi des avances en numéraire et en terrain pour la construction de ce chemin, qui passe à un haut degré tout le canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, et qui aboutit à Villechenève et de Montrouzier.

**Chemin de Givors à Rive-de-Gier.**

Cette route est indispensable aux communes qui sont dans la vallée du Rhône, et qui sont débordées par les eaux et l'établissement du chemin de fer détruit les anciennes voies de communication. Elle est aussi nécessaire pour relier, par une voie de terre, ces deux villes qui ont entre elles de nombreux rapports. Votre commission vous propose d'émettre le vœu qu'elle soit classée dans la grande vicinalité et édifiée le plus promptement possible, nonobstant les dépenses qu'elle occasionnera.

**Route de Vernaison aux Sept-Chemins.**

Cette ligne a été demandée par quelques communes du littoral du Rhône, entre Givors et Lyon, pour atteindre plus facilement la route n° 88, qu'elles rejoignent au lieu dit des Sept-Chemins. Votre commission, après avoir recueilli les renseignements nécessaires, considérant que ces communes sont déjà pourvues de nombreuses voies de communication, et que la nouvelle ligne réclamée suivra presque continuellement d'anciens chemins qu'on peut facilement améliorer, est d'avis de demander soit ajournée ou rejetée.

**Chemin de la Tour-de-Salvagny à la route royale n° 88, entre Mornant et Rive-de-Gier, près de Bellevue-sur-Saint-Andéol.**

Cette route vicinale sera très importante par son étendue et très utile pour les communes populeuses et riches qu'elle reliera entre elles et elle fera communiquer directement cette dernière ville avec la commune de Villefranche, et facilitera beaucoup les échanges de vin entre ces diverses localités. Elle sera en quelque sorte la continuation de la route départementale de la vallée d'Azergue, depuis

la Tour-de-Salvagny jusqu'à Rive-de-Gier. Votre commission, considérant les nombreux avantages qu'on retirera de son établissement, vous propose de la classer au nombre des chemins vicinaux de grande communication, en soumettant néanmoins son exécution au principe admis par le conseil-général du département.

**Chemin de Pont-Charra à Villechenève.**

Nous n'abusons pas de votre patience en vous entretenant longuement de cette ligne, qui offrira bien, à dire vrai, le précieux avantage de faciliter en hiver la circulation entre Panissière et Pont-Charra, en faisant éviter les encombrements de neige qui ont lieu sur la montagne d'Affoux; mais son établissement nécessitera des ressources assez considérables, à cause des escarpements et des roches qui existent dans le vallon étroit qu'elle doit suivre. Du reste, les travaux sont commencés sur la partie de cette ligne qui parcourt la commune de Saint-Forgeux, dans l'arrondissement de Villefranche. Votre commission laisse à votre sagesse et à vos lumières le soin de décider si ce chemin vicinal de première classe doit être élevé au rang des routes de grande vicinalité.

**Chemin de Sainte-Foy à Izeron par Montromand.**

Cette ligne offrira aussi, comme la précédente, le grand avantage de permettre d'éviter les encombrements de neige et les glaces qui couvrent une route royale où la circulation est assez active. Je veux parler de la traversée de Duernis, en allant de Lyon à Bordeaux. Les obstacles occasionnés par la neige et la glace sont tels que la maille-poste a été obligée d'abandonner la route royale pour suivre la route départementale de la Brevienne, qui n'a même pas encore partout sa largeur. La ligne demandée sera un auxiliaire très utile à la route royale. Pratiquée sur le bas d'un coteau dominé par une haute montagne, elle n'offrira aucune prise aux orages, et sera toujours plus chaude que la traversée de Duernis; la neige et le verglas n'empêcheront jamais de la fréquenter; sa pente ne s'élèvera pas au-dessus de quatre pour cent, tandis que la montée de Duernis a souvent une pente de huit ou neuf pour cent. Elle traversera un seul ruisseau qui nécessite un pont, et ce pont est déjà construit. Il n'y aura point d'autres travaux d'art à faire, et ceux de terrassement seront facilement exécutés par les prestataires, qui n'attendent que l'achèvement des études nécessaires pour obtenir un bon tracé afin de faire des dons abondants en argent et en terrain. Déjà une souscription déposée à la préfecture par le maire de Montromand assure pour l'exécution de cette route une rente de 3,000 fr. en numéraire, un grand nombre de journées volontaires et des concessions gratuites de terrains assez considérables. La commune de Montromand, qui produit considérablement de fruits qu'elle vend à Lyon, éprouve les plus grandes difficultés pour la circulation des voitures. La nouvelle voie de communication demandée, qui pourrait être considérée comme un commencement de rectification de la route royale n° 89 dans la traversée de Duernis, intéresse grandement les communes de Saint-Genis-l'Argentière, Sainte-Foy, Montromand, Saint-Laurent-de-Chamousset, Izeron, Vaugneray et toute la partie sud-est de la grande commune de Courzieu. Votre commission, prenant en considération l'utilité réelle de cette nouvelle ligne, vous propose d'émettre le vœu qu'elle soit classée au nombre des chemins vicinaux de grande communication, et qu'on s'occupe au plus tôt de faire le meilleur tracé possible.

**Chemin du Pont-d'Alat à Lyon.**

Personne ne peut méconnaître la grande utilité de cette voie de communication, mais votre commission vous propose d'ajourner les améliorations considérables dont elle a besoin jusqu'à l'époque où la rectification projetée du Chemin-Neuf de Lyon aura été exécutée.

**Chemins de Fontaines aux Echets, de Saint-Martin en Haut à Duernis, de Malataverne à Lyon par Francheville et Chaponost.**

Ces chemins, d'une courte étendue, seront faciles à établir et n'ont en réalité qu'une importance secondaire. Votre commission est d'avis qu'on attende l'achèvement des études de leurs tracés pour les prendre en sérieuse considération.

**Chemin de Soucieu à Brignais.**

Votre commission émet le même opinion sur ce chemin, dont la demande peut devenir superflue, si la ligne projetée entre la Tour-de-Salvagny et Rive-de-Gier reçoit son exécution, puisqu'elle traversera le territoire de la commune de Soucieu.

**Chemin de la Tour-de-Salvagny à Limonest.**

Cette ligne aura toujours peu d'importance, et vous jugerez sans doute convenable de différer les études de son tracé jusqu'à l'époque où les travaux de rectification de la côte de Limonest seront terminés.

Pour nous résumer, nous dirons que quinze demandes de nouveaux chemins vous sont présentées. Votre commission vous propose d'en accueillir six et d'ajourner, pour les motifs qu'elle vous a fait connaître, les suivantes, qui concernent les chemins de Vaise à Saint-Cyr par la vallée de Roche-Cardon, de la Forestière à Mornant, de Pontcharra à Villechenève, de la Tour-de-Salvagny à Limonest, de Soucieu à Brignais, de Fontaines aux Echets, de Saint-Martin-en-Haut à Duernis, de Malataverne à Lyon et du Pont-d'Alat à Lyon.

Il me reste à vous dire un mot du grand moyen à l'aide duquel on exécute, on répare et on entretient les chemins vicinaux. Vous comprenez déjà, Messieurs, que je veux vous parler des journées de prestations et de leur évaluation. Le tarif qui a été suivi depuis 1843 n'a excité aucune réclamation. Les prestataires se sont familiarisés avec lui et savent à quoi s'en tenir; il a reçu leur approbation. Votre commission a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que ce tarif soit aussi adopté pour 1847.

Votre commission vous propose encore d'émettre le vœu qu'à l'avenir aucune demande de chemin nouveau ne pourra vous être présentée si elle n'est accompagnée d'un plan complet constatant que toutes les études nécessaires pour un bon tracé ont été faites, afin que vous puissiez apprécier avec une parfaite connaissance le degré d'utilité de la nouvelle ligne projetée et les dépenses qu'elle occasionnera.

(La suite à un prochain numéro.)

### Chronique.

Le prix moyen de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation, a été arrêté le 31 août, pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 25 fr. 03 c.

— Le *Courrier de Saint-Etienne* rapporte le fait suivant : « Notre arrondissement vient d'être le point de mire d'un habile chevalier d'industrie, qui a commencé par dévaliser la sacristie de la petite commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. Voici comment s'y est pris l'habile hypocrite. Quelques jours avant le vol, un individu se présente à la cure de Saint-Pierre, en costume mi-ecclésiastique. Il dit se nommer Valmont, être élève en théologie chez les supérieurs de Paris, et venir de la part d'un de ses parents de Lyon, homme haut placé, pour lui retenir un logement convenable dans la commune, afin d'y passer le reste de la saison. Il se lie avec le curé, le séduit par ses pieux dehors, sert la messe, fait ample connaissance avec la sacristie, puis tout-à-coup disparaît... Mais, quelque temps après sa disparition, un ciboire, un calice et d'autres objets, le tout d'une valeur de 400 fr., s'étaient également égarés. On suppose que cet homme est l'écailleux d'une bande d'escrocs, et qu'il leur procure de précieux renseignements, d'après lesquels ils réalisent sûrement leurs coupables opérations.

— Il y a trois jours, un horrible événement est arrivé à Rive-de-Gier. Une enfant idiote, âgée de dix ans, fille des époux Marget-Muguet, s'est trop approchée de l'âtre de la cheminée. Le feu a pris à ses vêtements, et a sévi si promptement et si cruellement sur elle, qu'elle est morte presque aussitôt. Il y avait à côté du lieu du sinistre un autre enfant de son âge, ainsi qu'une femme qui balayait l'escalier; la mère de la victime lavait son linge non loin de là; un seul soupir douloureux aurait appelé auprès de la malheureuse des secours certains; mais, soit que son état d'idiotisme ou que la stupeur la paralysât, elle s'est laissée brûler vive.

— On lit dans le *Réveil de l'Ain* : « Vendredi dernier, à minuit, un ébranlement considérable de

la montagne située derrière Cerdon a eu lieu sans que rien préalablement ait pu faire présager cet accident. Il paraîtrait cependant qu'au-dessus de la nouvelle route que l'on vient d'ouvrir à cet endroit, il existait une large crevasse, réceptacle de toutes les eaux qui tombent sur le versant du pic élevé autour de la base duquel on a exécuté les nouveaux travaux de rectification. Soit qu'en faisant les déblais on ait détruit le soutien naturel qui rattachait à la chaîne de la montagne la masse de l'éboulement, soit qu'une toute autre cause, que l'on ne saurait déterminer, ait agi sur cette masse, toujours est-il que la nouvelle route a été très gravement endommagée sur plus de 50 mètres de longueur, que des maisons ont dû souffrir considérablement par la chute de plusieurs blocs dont quelques uns cubent au moins 20 mètres, et que les habitants, surpris ainsi au milieu de leur sommeil, ont été vivement alarmés. Personne n'a été blessé, mais les dégâts s'étendent sur près de 200 mètres le long des talus.

« Cet accident, qui pouvait avoir les suites les plus funestes, nous amène naturellement à penser qu'il est du devoir de l'administration des ponts et chaussées d'ordonner une visite de la montagne, et de faire disparaître tout ce qui serait jugé capable de causer un nouveau désastre. »

— Une des plus éminentes familles de la Bourgogne se trouve plongée dans le deuil et l'affliction, sous le coup de ces pertes cruelles qui brisent le cœur d'une mère, d'une sœur et d'une nièce chéries. M. de Pontcarré, capitaine-commandant au 5<sup>e</sup> régiment de chasseurs, est mort le 20 août, à l'âge de quarante-cinq ans, au château de Lys (Nièvre). Notre brave compatriote a succombé à une maladie de langueur déterminée par les fatigues excessives et les dures privations qu'il avait supportées dans la dernière campagne d'Afrique. Attaché à l'avant-garde de la colonne du général Jussuf, chargée de poursuivre Abd-el-Kader, M. de Pontcarré ne s'arrêta que lorsque ses forces faillirent à son courage et à son impétuosité. La mort prématurée du capitaine-commandant du 5<sup>e</sup> chasseurs excitera de profonds et sincères regrets parmi ses compagnons d'armes dont il était l'idole. Les regrets seront aussi vifs parmi tous ceux qui ont été à même d'apprécier la générosité de son cœur, la noblesse de son caractère et l'affabilité de ses rapports.

(Patriote de Saône-et-Loire.)

— Une incendie considérable a éclaté le 27 août au hameau de Larnin, commune de Brénaz (Ain). On ignore les causes de ce sinistre qui réduit à la misère plusieurs familles de cultivateurs.

— Le rendement des céréales dans le Jura, comme chez nos voisins, est supérieur à ce que l'on attendait. Sous ce rapport, l'année sera moins dure qu'on ne le craignait. D'un autre côté, la pomme de terre, qui était restée petite durant la sécheresse, grossit très sensiblement depuis les dernières pluies et montre un grand nombre de jeunes tubercules qui paraissent devoir échapper à la maladie et parvenir en temps utile à la maturité. Ajoutons que le maïs nous promet une très prochaine abondance.

(Patriote Jurassien.)

— On lit dans le *Mercurie Séguisien* : « Un cruel événement est survenu le 22 août, à deux heures du matin, dans le puits Mure, faisant partie de la concession de Méons. Le mineur Pierre Cave était en train de bourrer une charge et de préparer l'explosion d'une mine, quand tout-à-coup elle s'effectua d'elle-même et foudroya le malheureux. Quand on le releva, ce n'était plus qu'un cadavre. Jean Boyer a été atteint lui-même très grièvement par le coup de mine. On l'a transporté à l'hôpital.

« Les ingénieurs, interrogés sur les causes de ce triste événement, n'ont pu l'expliquer. Ce n'est ni le feu d'une lampe, ni celui d'un cigare qui en sont cause; quant à l'épinglette et au bourroir, ces outils étaient en cuivre, ainsi que le prescrit le règlement, car on sait que les ustensiles de cuivre ne produisent point d'étincelles. »

### Spectacles du 4 septembre.

GRAND-THEATRE. — La Biche au Bois, pièce féerique en 16 tableaux. THEATRE DES CELESTINS. — Un Changement de main, vaudeville. — Etre aimé ou mourir, vaudeville. — Philippe, vaudeville.

### Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le *Courrier d'Alsace* : « La chambre va être saisie d'une demande en poursuite contre M. André Kœchlin. M. Prud'homme, le compétiteur de M. Kœchlin, va lui demander compte des honteuses diffamations qu'il s'est permises à son égard du haut de la tribune. Nous verrons si la chambre consentira à abriter les diffamations du noble élu d'Altkirch sous les immunités parlementaires du législateur. »

— Un voyage d'inauguration vient d'être fait sur le chemin de fer du Havre, pour la partie comprise entre le débarcadère et le viaduc de Mirville. L'inauguration définitive paraît devoir se faire, pour les marchandises, à la fin d'octobre, et pour les voyageurs, dans le commencement de l'année prochaine.

— On écrit de Domart au *Journal de la Somme* : « La gendarmerie de Villers-Bocage a arrêté ces jours derniers, dans la commune de Naours, un individu soupçonné d'être l'affidé d'une société ayant pour but d'incendier les environs. L'incendie général de Naours devait, assure-t-on, commencer cette série de sinistres. On est à la recherche des chefs de cette société malveillante. »

— Nous lisons dans l'*Union d'Auxerre* : « Notre sécurité et nos espérances ont été de courte durée. Le fléau dont nous nous croyions délivrés a reparu sur notre horizon. » Dans la nuit de dimanche à lundi, le feu a détruit, à Ancy-le-Franc, arrondissement de Tonnerre, une grange et les grains qu'elle renfermait. « Pendant la nuit de mardi à mercredi, les cris au feu! retentissaient dans les rues d'Auxerre. Un incendie venait de se déclarer, faubourg Saint-Martin, dans le moulin occupé par le sieur Bailly. En moins d'un quart d'heure, une foule immense de citoyens et la garnison se trouvèrent réunis sur le lieu du sinistre. Quelques moments après accoururent les populations de Jonches, de Laborde, d'Eyrisselles, villages éloignés d'Auxerre de 5 ou 6 kilomètres.

« Grâce à la promptitude des secours, grâce surtout au filet d'eau qui alimente le moulin, le feu, qui déjà avait envahi la maison d'habitation, a été bientôt comprimé. Mais une écurie et une grange ont été la proie des flammes. On attribue ce sinistre à la malveillance. Chose étrange! les habitants du faubourg avaient cessé de monter la garde depuis deux jours seulement!.. » Douze heures après le sinistre que nous venons de raconter, un nouvel incendie éclatait dans la commune de Chevannes, à six kilomètres d'Auxerre; il y a dévoré deux maisons et cinq ou six granges. Les pompiers d'Auxerre, le bataillon d'administration et les dragons n'ont quitté le théâtre de l'incendie qu'après la cessation complète de toute apparence de danger. »

— Le *Moniteur* publie une ordonnance royale concernant la perception de l'impôt sur les sucres indigènes pour l'exécution de

la loi du 31 mai 1846. Cette ordonnance est datée du 29 août.

Une autre ordonnance, qui porte la date du 28 juin, et qui est également publiée par la feuille officielle, contient les dispositions suivantes, qui intéressent essentiellement tous les fumeurs de cigares :

« Art. 1<sup>er</sup>. La régie des contributions indirectes est autorisée à vendre deux nouvelles espèces de cigares, dont l'une, fabriquée à la Havane, est désignée sous le nom de *demi-panetelas*, et l'autre, fabriquée à Manille, est connue sous la dénomination de *terceras*.

« Art. 2. Le tarif du prix desdits tabacs est fixé ainsi qu'il suit :  
» Cigares demi-panetelas et de Manille terceras. — Pour les entreposeurs : le caisson de 250 cigares, 48 f. 50 c. ; pour la vente aux débitants, 43 f. 50 c. ; pour la vente aux consommateurs, par caisson, 50 f. ; pour la vente au détail, 20 c. par cigare. »

A la suite de cette ordonnance se trouvent les observations que voici, et qui en concernent l'exécution :

« La vente des cigares dits *demi-panetelas* ne pourra commencer dans les entrepôts et les débits que du 10 au 15 septembre 1846.  
» Quant aux cigares dits *terceras*, un nouvel avis fera connaître l'époque où il sera possible d'en livrer à la consommation. »

— Nous lisons dans le *Propagateur de l'Aube* :

« On se rappelle sans nul doute cette idée passablement burlesque du maire de la commune de Chanégnay, qui, improvisant une loi sur le service de la garde nationale, obligeait les femmes veuves à faire le service de nuit nécessité par les derniers incendies. Il n'était pas seul, à ce qu'il paraît, car un de ses voisins, le maire de Villacerf, pousse les choses encore plus loin ; il ne se borne pas à fabriquer une loi, mais il emprunte les moyens coercitifs à l'usage des receveurs des contributions directes, et fait, comme dans le drame antique, intervenir le Jupiter administratif, M. le préfet, pour foudroyer les récalcitrants. Voici, en effet, copie textuelle d'un billet de garde que nous avons sous les yeux :

« Villacerf, le 28 août 1846.  
» Madame veuve Debaure, je vous prévient que si vous ne vous conformez pas à acquitter votre garde, qui est fixée au 29 août, en argent ou en nature, il sera pourvu d'office contre vous par deux garnisaires qui seront nommés par le préfet. Le maire de Villacerf, HAMBYE. »

« Il paraît que ce fait n'est pas le seul. M. Hambye exige encore un service personnel d'individus plus que septuagénaires. Nous ne savons si le ridicule l'emporte ici sur l'ignorance, mais le fait est qu'on se demande comment l'administration préfectorale ose accepter la responsabilité de pareils choix. »

— On lit dans le *Journal de la Meuse* :

« Le 25 août dernier, M. Brachet, négociant, l'un des plus intrépides chasseurs de la commune de Consenvoye, faisait avec quelques uns de ses amis l'ouverture de la chasse. Au milieu de la partie, les chiens étant bien lancés, M. Brachet aperçoit un lièvre que son chien tenait pour ainsi dire par la queue et qui était suivi lui-même par un loup de taille énorme qui menaçait de le dévorer. M. Brachet, conservant tout son sang-froid, tue le lièvre du premier coup et abat presque immédiatement le loup du second. Le pauvre chien était resté éperdu entre les deux cadavres, spectateur tremblant de ce singulier événement. M. Brachet est rentré triomphant à Consenvoye en tête des chasseurs, ses deux victimes chargées sur ses épaules, et cette partie de chasse extraordinaire s'est terminée par de joyeux toasts en l'honneur de l'habile chasseur. »

Cela vaut le récit de chasse de M. de Crac.

### Nouvelles Etrangères.

#### SUISSE.

VAUD. — On nous écrit de Clarens que les pluies abondantes du 29 août ont jeté dans la consternation les habitants des villages environnants du torrent de Clarens.

L'alarme a été donnée à huit heures du matin ; hommes et femmes se sont transportés sur les bords de ce torrent impétueux que les éboulements, les ravins et la grande quantité de ruisseaux ont tellement grossi, que de mémoire d'homme on n'avait vu les eaux s'élever à une pareille hauteur.

Les ponts de Brent et de Tavel, construits en maçonnerie, ont été emportés par la force du courant ; les digues et les murs ont été détruits. Les dommages sont considérables ; plusieurs propriétaires ont vu leurs espérances anéanties par la destruction de leurs propriétés et des récoltes, d'autres ont eu le temps de vendanger le raisin passablement mûr ; d'énormes noyers ont été déracinés et entraînés ainsi que d'autres arbres fruitiers ; on a vu passer des toitures et des meubles.

Les ouvrages de M. Venetz sont entièrement détruits ainsi qu'une partie de ses propriétés ; le pont sur la grande route est lézardé,

les culées détruites ; il aurait probablement eu le même sort que les travaux de diguement, si le torrent n'avait pas changé de cours en se portant à droite, où il a complètement intercepté la route par d'énormes blocs ; les passagers ont dû prendre la voie du lac ; la diligence a eu le même sort.

De tous côtés on entend battre la générale et sonner le tocsin. Trois personnes occupées à des barrages ont été entraînées par le courant ; on a pu les retirer de l'eau par le moyen du sauvetage à la chaîne. Plusieurs personnes se sont jetées à l'eau en se tenant réciproquement et ont pu atteindre les pauvres malheureux. Un bâtiment a été entraîné par un éboulement, et des cabinets de vignes situés à une distance de bien des toises du cours ordinaire ont été détruits.

— On nous communique la lettre suivante sur l'inondation de Vevey :

« Hier samedi, à neuf heures du matin, nous avons cru voir la ville de Vevey entièrement inondée. Il paraît qu'il est tombé plusieurs trombes d'eau qui ont tellement grossi la Veveyse et l'Oienne qu'en peu d'instants elles débordèrent de tous côtés. Le pont Rouge, sur la Veveyse, a été emporté ainsi qu'une partie du quai. Trois hommes ont été engloutis dans la Veveyse, en allant retirer les bois qu'elle charriait.

« L'Oienne est aussi devenue si grosse que M. Burel, maître voiturier, a été obligé de déménager de chez lui ; sa maison menaçait de tomber. Un des domestiques de M. Sillig a été noyé dans cette rivière en voulant aider M. Plan, jardinier, à détourner l'eau qui lui a enlevé toute sa pépinière.

« Toute la partie orientale de la ville a été inondée.  
» La frayeur a été excessive ; les femmes et les enfants pleuraient dans les rues. Maintenant, tout est tranquille ; les eaux se sont retirées, mais on n'a pas encore pu retrouver les cadavres qui sont restés dans le lac.

« La baie de Clarens a emporté la majeure partie de la propriété de M. Venetz.

« A Châtel Saint-Denis, la Veveyse a causé aussi beaucoup de ravages ; deux maisons et un moulin ont été emmenés. Le torrent était effrayant ; on s'attendait à chaque instant à de plus grands malheurs encore.

« La route de Vevey a été fort endommagée et presque entièrement coupée à divers endroits. »

#### EGYPTE.

ALEXANDRIE, 19 août. — Tous les bruits qu'on avait fait courir sur les symptômes du choléra asiatique que l'on disait s'être manifestés dans les hôpitaux, sont heureusement complètement faux. M. Laurin, consul-général d'Autriche, qui s'était empressé de délivrer patente brute, a dû revenir sur une décision considérée comme très imprudente et qu'il n'aurait été autorisé à prendre qu'après avoir acquis la certitude de l'existence de l'épidémie. La circulaire que je vous envoie, et qui a été publiée par l'office de santé, est adressée à tous les consuls ; elle a fait disparaître toutes les craintes qu'on commençait à avoir. Aujourd'hui plus que jamais on est parfaitement rassuré.

### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 4 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	922 50	921 25	920	925	921 25	925 75
prime d. 10.	»	»	926 25	930	930	932 50
Paris à Orléans.	»	»	1278 75	1280	»	»
prime d. 10.	»	»	1282 50	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	717 50	718 75	»	»
prime d. 10.	»	»	718 75	721 25	»	»
Paris à Lyon.	»	»	530	530	531 25	530
prime d. 10.	»	»	535 75	535 75	536 25	»

### Bulletin de la Bourse de Paris du 2 septembre 1846.

Le 3 0/0 était demandé avant l'ouverture à 83 80, et il a ouvert au parquet à 83 90. Pendant toute la bourse, le 3 0/0 a été constamment demandé en liquidation, et il a fermé au parquet à 84 et à 84 1/4 pour fin septembre. Dans la coulée, il est resté demandé à 84 1/4 3/4, toujours pour fin septembre.

Les chemins de fer ont été assez bien tenus, mais sans beaucoup d'affaires. Les acheteurs n'abondent pas.

Trois pour cent.	84	Versailles (rive droite)	260
Quatre pour cent.	109	— (rive gauche)	260
Quatre et demi pour cent.	»	Paris à Orléans	1275
Cinq pour cent.	121 75	Paris à Rouen	965
Emprunt de 1844.	»	Rouen au Havre	»
Trois pour cent belge.	»	Avignon à Marseille	920
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.	100 3/4	Strasbourg à Bâle	230
Cinq pour cent belge.	»	Orléans à Vierzon	627 50
Cinq pour cent napoléon.	»	Orléans à Bordeaux	490
Récépissés Rothschild.	102	Amiens à Boulogne	576 25
Cinq pour cent romain.	102 1/4	Montebello à Troyes	490
Trois pour cent espagnol.	34	Chemin du Nord	365 70
Banque de France.	3485	Dieppe et Fécamp	715
Comptoir Ganneron.	1195	Paris à Strasbourg	496 25
Banque belge.	»	Tours à Nantes	507 50
Caisse Lafitte.	1215	Paris à Lyon	530
Obligations de Paris.	1392 50	Lyon à Avignon	488 75
CHEMINS DE FER.	»	Bordeaux à Cette	470
Saint-Germain	»	Bordeaux à la Teste	»

### BOURSE DE LYON.

#### Cours des valeurs industrielles.

Le 3 septembre 1846.

NOBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAIT.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,800	
2,000	500	Société riveraine d'assurances.	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,750	
320	5,000	Bateaux à vapeur.		5,250
200	10,000	Compagnie géo. de Lyon à Arles.		4,500
200	10,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.		
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.		
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	5,000	
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	900	
556	500	Canal de Givors.	600	
1,000	500	Éclairage par le gaz.	525	
500	500	Abbeville.	420	
		Angers.		
		Avignon.		
		Bayonne.		
		Besançon.		
1,000	450	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	575	
500	1,000	Bourg.	1,030	
400	500	Bourges.	530	
500	1,000	Clermont.	975	
1,250	400	Colmar.	415	
1,200	500	Dijon.		
500	700	Dole.	830	
		Florence.	510	
1,500	400	Gènes.	450	
450	600	Grenoble.	932 50	
1,200		Guillotiére.		1,640
		Laval.		310
1,000	1,000	Limoges.	325	
1,520	5,200	Lyon, Compagnie Perrache.	4,000	
1,000	440	nouvelle émission.	4,000	
1,000	500	Metz.	980	
1,000	500	Mézères et Charleville.	670	
1,000	500	Montpellier.	750	
400	800	Moulins.	570	
960	500	Mulhouse.	630	
3,500	440	Naples.	595	
600	500	Nevers.	625	
		Perpignan.	335	
875	500	Puy.	230	
1,000	450	Reims.	600	
600	700	Rive-de-Gier.	450	
500	750	Saône-et-Loire.	1,550	
1,000	700	Saint-Etienne.	1,600	
1,500		Strasbourg.	1,225	
1,000		Trieste.	925	
5,000	750	Trois villes du Midi.	400	
900	500	Troyes.	700	
1,740	600	Turin.	1,910	
560	500	Valence.	675	
1,000		Venise.	1,520	
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	7,100	
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Alleverd.	6,100	
Illimit.		Mines de houille.	820	
4,485	1,250	Compagnie générale.	1,135	
Illimit.		Obligation de ladite compagnie.		
1,000	1,000	Société civile.	850	
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfonds.		
2,500		Compagnie des mines des Lites.	400	
		Compagnie du Villars.		
		Compagnie des Houillères de Saint-Etienne.		
4,200	1,000	Ponts.	1,890	
450	2,000	Sur le Rhône.	2,050	
500	2,000	de la Feuille.	1,600	
220	2,000	du Palais-de-Justice.	1,135	
1,790		de l'Île-Barbe.	220	
1,500		de Vaise.	1,500	
		Omnium.		
240	5,000	nouvelle émission.	5,500	
1,790		Moulins à vapeur de Ferrache.	100	
(419)		Gare de Vaise.	500	
		Terrains de Vaise.	530	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	530	

Le gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDY, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; CHALON-SUR-SAÔNE, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; MACON, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et GENÈVE (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

## TRAITEMENT DES MALADIES DES YEUX

### PAR LES RESSOURCES DE L'OPTIQUE.

Après vingt années d'une pratique des plus heureuses, où les témoignages des praticiens les plus renommés ne lui ont pas manqué, M. HENRI PHILIPPE, opticien anglais, nommé depuis sept ans à la Faculté de Médecine de Montpellier et membre de plusieurs Sociétés savantes, se voit appelé à Paris pour y mettre en œuvre sa découverte touchant beaucoup de maladies des yeux susceptibles d'être guéries à la faveur d'instruments dioptriques de son invention.

Momentanément en cette ville, il se propose de prouver aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance que les titres qu'il s'est acquis des professeurs de la célèbre Ecole de Montpellier et des nombreux malades nationaux ou étrangers qui ont eu recours à ses lumières ne sont pas le fruit de l'industrialisme, mais de connaissances et de moyens spéciaux.

M. HENRI PHILIPPE ne saurait trop le répéter, il existe un grand nombre de myopies, de presbyties, de strabismes, d'amauroses, de diplopies, etc., susceptibles d'une amélioration sensible, et souvent d'une guérison aussi solide qu'inespérée, par la combinaison savante de verres inventés et modifiés par lui, et dans bien des cas où la médecine et la chirurgie sont impuissantes. Les succès multipliés qu'il a déjà obtenus pendant nombre d'années lui permettent de promettre des résultats aussi heureux aux malades qui voudront bien s'assurer par eux-mêmes des perfectionnements qu'il a introduits dans l'optique, et, à la seule inspection des yeux, reconnaître la faiblesse ou l'infirmité de cet organe et les moyens d'y remédier.

Place Bellecour, 15, où l'on peut le consulter de dix heures du matin à cinq heures du soir.

(911 bis)

**GUÉRISON**  
DES  
**MALADIES SECRÈTES**  
NOUVELLES OU ANCIENNES,  
Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes,  
ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles,  
et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,  
Par le Sirop dépuratif végétal de  
Salsepareille et de Séné.  
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par  
les Facultés de Médecine et de Pharmacie,  
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.  
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en  
voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-  
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère.  
**Prix : 5 fr. le flacon.**  
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE  
**Rue Palais-Grillet, n. 23.**

**MALADIES SECRÈTES.**  
Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si  
anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans  
aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.)  
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Châtelet, 7 ; à Toulouse, rue  
Bonneton, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

**COMPAGNIE ROANNAISE.**  
MM. les actionnaires de la Compagnie Roannaise  
sont prévenus que la réunion générale des action-  
naires aura lieu le 21 septembre, le 20 étant férié,  
dans les bureaux de la Compagnie, à Roanne,  
quai du Bassin. (910)

**A VENDRE** Deux portions de  
maison dans un bon  
quartier de la ville, et une maison aux Brot-  
teaux d'un revenu de 1,000 f.  
S'adresser à M. Paupy, rue Terraille, n. 22,  
à Lyon. (881)

**FUMIGATIONS**  
PECTORALES  
de J. ESP C, pharmac. à Bordeaux,  
Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.  
ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveu-  
ses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines,  
douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte.  
Pharmacie VERNET, à Lyon. (4625)

**A VENDRE DEUX CHEVAUX**  
DE VOYAGE.  
S'adresser chez M. Valentin, rue Malesherbes,  
5, aux Brotteaux. (934)

**AVIS.** La POMPE MÉCANIQUE à  
mouvement perpétuel créée par M.  
Charles-Timoléon DURAND, de Gre-  
noble (Isère), fonctionnera à compter de dimanche  
prochain 6 septembre, au Palais-Saint-Pierre,  
place des Terreaux. (933)

**A LOUER DE SUITE** Joli appart-  
ment agencé, composé de quatre pièces parqué-  
tées, avec cave et grenier, rue Bourbon, 6.  
S'adresser au concierge. (906)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.  
Rue de la Poutillerie, 19.